Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/3131

3.6.2025

DÉCISION DU CONSEIL

du 22 mai 2025

modifiant la décision (UE) 2023/133 en ce qui concerne le remplacement d'un membre du comité de sélection prévu à l'article 14, paragraphe 3, du règlement (UE) 2017/1939

(C/2025/3131)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen ([1]), et notamment son article 14, paragraphe 3,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

(1) Le Parquet européen a été créé par le règlement (UE) 2017/1939. Le collège du Parquet européen est composé du chef du Parquet européen et d'un procureur européen par État membre. Le chef du Parquet européen est nommé d'un commun accord par le Parlement européen et le Conseil sur la base d'une liste restreinte de candidats qualifiés établie par le comité de sélection prévu à l'article 14, paragraphe 3, du règlement (UE) 2017/1939 (ci-après dénommé «comité de sélection»). Les procureurs européens sont nommés par le Conseil parmi trois candidats qualifiés désignés par chaque État membre après réception d'un avis motivé établi par le comité de sélection.

(2) Les membres actuels du comité de sélection ont été nommés pour une période de quatre ans débutant le 20 janvier 2023, par la décision (UE) 2023/133 du Conseil ([2]). Un membre du comité de sélection a été remplacé en juin 2024 par la décision (UE) 2024/1777 du Conseil ([3]).

(3) Le 7 mars 2025, un membre du comité de sélection, M[me] Tuire TAMMINIEMI, a démissionné. Le Conseil en a été dûment informé.

(4) Un nouveau membre du comité de sélection devrait être nommé dès que possible pour remplacer M[me] Tuire TAMMINIEMI, afin d'assurer la continuité des activités du comité de sélection.

(5) La Commission, tenant compte de la nécessité de veiller à un équilibre géographique, à un équilibre hommes-femmes et à une représentation adéquate des différents ordres juridiques des États membres participant à la coopération renforcée concernant la création du Parquet européen, a proposé M[me] Johanna HERVONEN, procureur en chef du parquet du district de la Finlande méridionale, en tant que nouveau membre du comité de sélection.

(6) Il convient donc de nommer M[me] Johanna HERVONEN en tant que nouveau membre du comité de sélection et, conformément au point II des règles de fonctionnement du comité de sélection figurant à l'annexe de la décision d'exécution (UE) 2018/1696 du Conseil ([4]), il y a lieu de la nommer pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

(7) Il convient donc de modifier la décision (UE) 2023/133 en conséquence.

([1]) JO L 283 du 31.10.2017, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2017/1939/oj.

([2]) Décision (UE) 2023/133 du Conseil du 17 janvier 2023 portant nomination des membres du comité de sélection prévu à l'article 14, paragraphe 3, du règlement (UE) 2017/1939 (JO L 17 du 19.1.2023, p. 90, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2023/133/oj).

([3]) Décision (UE) 2024/1777 du Conseil du 20 juin 2024 modifiant la décision (UE) 2023/133 en ce qui concerne le remplacement d'un membre du comité de sélection (JO L, 2024/1777, 24.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/1777/oj).

([4]) Décision d'exécution (UE) 2018/1696 du Conseil du 13 juillet 2018 sur les règles de fonctionnement du comité de sélection prévues à l'article 14, paragraphe 3, du règlement (UE) 2017/1939 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen (JO L 282 du 12.11.2018, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2018/1696/oj).

(8) Afin que M[me] Johanna HERVONEN puisse immédiatement prendre ses fonctions et participer aux activités en cours du comité de sélection, il convient que la présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

À l'article 1[er] de la décision (UE) 2023/133, le nom de «M[me] Tuire TAMMINIEMI» est remplacé par celui de «M[me] Johanna HERVONEN».

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 22 mai 2025.

Par le Conseil

Le président

M. BARANOWSKI